

REPUBLIQUE FRANCAISE Département du VAR Commune de Signes



Arrêté n°U2209144

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°3 DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Signes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre ler,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement°,

Vu l'arrêté municipal n°D2205113 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU en date du 5 mai 2022,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision en date du 18/07/2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Christian MICHEL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SIGNES, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du lundi 3 octobre 2022 au jeudi 3 novembre 2022 inclus soit une durée de 32 jours consécutifs.

<u>Objet de l'enquête</u>: Modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Signes.

<u>Caractéristiques principales de la modification de droit commun n°3 du PLU</u> :

- Correction d'erreurs matérielles, et prise en compte des évolutions du code de l'urbanisme.
- Mise à jour des servitudes d'utilité publique,
- Mise à jour des emplacements réservés,
- Mise en place d'un linéaire de diversité commerciale dans le village,
- Instauration de règles en vue du maintien des paysages existants de qualité, et de l'insertion paysagère des futures constructions, et prise en compte de la Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume,
- Classement supplémentaire de zone agricole et de boisements en « Espaces Boisés classés »
- Prise en compte du pluvial dans le règlement du PLU

- Développement des espaces non artificialisés,
- Autoriser les piscines et les locaux techniques de ces piscines pour les habitations en zones naturelles,
- Préciser le règlement des zones dédiées aux carrières,
- Préciser le règlement du PLU, sans modifier le fond, pour faciliter l'instruction par les services et la compréhension par les pétitionnaires,
- Intégrer en annexe du PLU les dispositions règlementaires issues du Porter A Connaissance du Préfet du risque incendie de forêt.

Pièces du PLU modifiées

- Les pièces écrites et graphiques du règlement,
- La liste des emplacements réservés,
- Les servitudes d'utilité publique
- Un exposé des motifs des modifications apportées est ajouté au dossier.

ARTICLE 2:

Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le 12 avril2022. Conformément à l'article R104-28 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de de ne pas soumettre la procédure de modification n°3 de droit commun du PLU à évaluation environnementale par décision n° CU-2022-3115 du 30 mai 2022.

La décision de l'autorité environnementale fait partie du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3:

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification de droit commun n°3 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête, la proposition de modification du PLU, éventuellement complétée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 4:

Monsieur Christian MICHEL a été désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E22000044 / 83 du 18 juillet 2022.

ARTICLE 5:

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°3 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, dont les avis des personnes publiques associées et le mémoire de prise en compte de ces avis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Signes pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4187
Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4187@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/4187 et donc visibles par tous

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la médiathèque de Signes les : mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions du lundi 3 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 3 novembre 2022 à 17h00.

- sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture.
- sur le registre dématérialisé sécurisé disponible sur le site internet : www.registredematerialise.fr/4187
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de Ville,
 5 rue Saint Jean, 83870 Signes
- par mail, à l'adresse : enquete-publique-4187@registre-dematerialise.fr

Les observations reçues par voie électronique (courriel et registre dématérialisé) seront déposées sur le registre papier.

ARTICLE 6:

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Signes, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 3 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 11 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 20 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- le lundi 24 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 3 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7: PROTOCOLE D'ACCUEIL DU PUBLIC-COVID 19

- Le port du masque est recommandé
- Du gel hydro alcoolique sera proposé à l'entrée de la pièce mise à disposition de l'enquête publique, ainsi qu'à côté du dossier et du registre d'enquête.
- Les règles de distanciation sociale doivent être respectées.
- Il est recommandé de se munir de son propre stylo afin d'écrire ses observations sur le registre d'enquête.
- La pièce mise à disposition pour l'enquête publique sera aérée régulièrement.

Ces dispositions pourront être amenées à évoluer si la situation sanitaire le nécessite.

ARTICLE 8:

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations, accompagné de ses remarques.

Dans un délai de quinze jours, le maire pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations du maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9:

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant www.registre-dematerialise.fr/4187 pour y être tenue à la disposition du public <u>pendant un an</u> à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : Var Matin et La Marseillaise.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Signes. Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie : www.signes.fr

Les informations principales de l'enquête publique seront également rappelées sur les différents panneaux d'affichage électronique.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

ARTICLE 11:

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame le maire :

• Par courrier : Madame le maire, Hôtel de Ville, 5 rue Saint Jean, 83870 Signes

• Par téléphone : 04 94 25 30 80 ou 04 94 25 30 85

ARTICLE 12:

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L2131-8 du code général des collectivités territoriales, ou par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 13:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Madame le maire de Signes et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne, ainsi que son application à la charge du Directeur Général des Services.

Fait à Signes, Le 05/09/2022 Le Maire EDES HELEN PERDEN